

République Française  
Département des Alpes-Maritimes  
Commune d'Utelle

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 24/2023

Séance du 17 juillet 2023

Nbre de membres en ex.	14
Nbre de membres prés.	10
Vote	13
Date convocation	11/07/2023

*L'An deux mille vingt-trois, le lundi 17 juillet à 18h00 le Conseil Municipal convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de St Jean la Rivière, sous la présidence de Monsieur Yves GILLI, Maire.*

### Objet de la délibération

**TRAVAUX SYLVICOLES – DECAPAGE PARCELLES 20 ET 21 AUX GRANGES DE LA BRASQUE POUR REGENERATION DU MELEZIN.**

**Présents :** Yves GILLI, Yvette MARTIN, Hélène-Marie PASSERON, Michel TIREBAQUE, Céline BERNART, Rémy RAPPELLO, Jean-Luc VIGNA, Fabienne RASPAU, Geneviève PEPE, Olivier CORNELIUS.

**Absents représentés :** Stéphane VOISIN donne pouvoir à Hélène-Marie PASSERON, Cyril LEGER donne pouvoir à Yves GILLI, Corinne COMINO donne pouvoir à Olivier CORNELIUS.

**Absent non représenté :** Karine FAY.

*Geneviève PEPE a été nommée Secrétaire de séance.*

---

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les éléments suivants :

La commune de Saint Martin Vésubie est autorisée par décision préfectorale du 04 août 2022 à défricher 1.2645 m<sup>2</sup> de terrain sis sur la commune de St martin Vésubie, parcelles cadastrale E 594, 595, 596, 599 et 699.

La réglementation actuelle impose au bénéficiaire du défrichement une mesure compensatoire au défrichement à payer au Fonds stratégique pour la forêt et le bois ou à s'acquitter par la réalisation de travaux sylvicoles d'un montant équivalent.

L'Office National des Forêts (ONF) a proposé à la commune qu'une somme (4 120 €) soit allouée à des travaux en forêt communale d'Utelle, parcelles forestières 20 et 21 relevant du régime forestier.

Il s'agira de réaliser des travaux de décapage au sein d'un mélèzin afin de déclencher la régénération de mélèze

Ces travaux seront réalisés par l'entreprise de travaux ONF et n'auront aucun impact financier pour la commune.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

### **DECIDE**

- **ACCEPTE** le projet de travaux cités ci-dessus en tant que mesure compensatoire au défrichement autorisé à la commune de St Martin Vésubie Et lié à l'AP du 04/08/2022.

**AR Prefecture**

006-210601514-20230717-242023-DE  
Reçu le 27/07/2023

- **S'ENGAGE** à assurer le suivi et l'entretien des travaux sylvicoles réalisés par la commune de Saint Martin Vésubie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré à Saint Jean la Rivière les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

**Geneviève PEPE**

Secrétaire de séance



**Yves GILLI**

Maire

